

Déposé le 03-05-2012

No. : CS55-087

Secrétaire Cédric Droain

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro **2787**

17 septembre 1969

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT l'Hôpital Rivière-des-Prairies

---00---

ATTENDU QUE pour devenir assujetti à la Loi des institutions pour malades mentaux (S.R.Q. 1964, chapitre 166), un hôpital doit être reconnu comme tel par le lieutenant-gouverneur en conseil (article 2) et avoir conclu une entente avec le ministre de la Santé aux conditions déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil (article 3);

ATTENDU QUE, de plus, en vertu de l'article 4 de la loi, c'est le lieutenant-gouverneur en conseil qui nomme les surintendants et les assistants-surintendants de ces hôpitaux;

ATTENDU QUE Hôpital Rivière-des-Prairies, corporation nouvellement constituée en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies, doit remplacer la corporation Hôpital Mont-Providence comme propriétaire et administratrice de l'hôpital Mont-Providence, 7200, boulevard Guin, Montréal;

IL EST ORDONNE en conséquence sur la proposition du ministre de la Santé:

QUE l'Hôpital Rivière-des-Prairies soit désigné comme institution pour malades mentaux aux termes de la Loi des institutions pour malades mentaux (S.R.Q. 1964, chapitre 166);

QUE le ministre de la Santé soit autorisé à conclure une entente avec la corporation Hôpital Rivière-des-Prairies suivant les termes et conditions du projet d'entente annexé aux présentes;

QUE le docteur Denis Lazure, psychiatre de Montréal soit nommé surintendant de l'Hôpital Rivière-des-Prairies pour un an à compter de la date de sa nomination comme directeur général par le conseil d'administration de la corporation Rivière-des-Prairies;

QUE le docteur Jean-Paul Milot, psychiatre de Montréal, soit nommé assistant-surintendant intérimaire dudit hôpital.

Le Greffier du Conseil exécutif

P. Anst. Morin